

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS5/5/Add.3
G/SPS/W/27/Add.3
G/TBT/D/3/Add.3
G/AG/W/8/Add.3

22 avril 1996

(96-1477)

Original: anglais

COREE - MESURES CONCERNANT LA DUREE DE CONSERVATION DES PRODUITS

Notification de la solution mutuellement convenue

Communication de la République de Corée

Addendum

La communication ci-après, intitulée "Notification des numéros du Système harmonisé auxquels correspondent les produits pour lesquels les prescriptions concernant la durée de conservation sont nouvellement établies ou ont été prorogées dans le Code alimentaire coréen à partir du 1er octobre 1995", datée du 26 janvier 1996, que le Secrétariat a reçue de la Mission permanente de la République de Corée, est distribuée à la demande de cette délégation.

-
1. Le 9 octobre 1995, le gouvernement de la République de Corée a notifié au Secrétariat de l'OMC la liste des produits pour lesquels les prescriptions concernant la durée de conservation étaient nouvellement établies ou avaient été prorogées dans le Code alimentaire coréen à partir du 1er octobre 1995.
 2. Pour que les Membres intéressés puissent se faire une idée plus précise de ces mesures, le gouvernement de la République de Corée notifie au Secrétariat de l'OMC les numéros du Système harmonisé auxquels correspondent les produits susmentionnés, qui sont indiqués dans la liste ci-jointe.¹
 3. A compter du 1er juillet 1996, les prescriptions concernant la durée de conservation des produits repris dans cette liste seront supprimées du Code alimentaire coréen.

¹Cette liste, qui n'est pas reproduite dans ce document, peut être consultée à la Division des affaires juridiques (bureau n° 2140).